

**Mise en garde**

*Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.*

*Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.*

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 9 mars 2020 à 19 h  
465, avenue du Mont-Royal Est**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la Ville  
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la Ville  
Madame la conseillère Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la Ville  
Monsieur le maire Luc Rabouin, Maire de l'arrondissement

**ABSENCES :**

Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Guy Ouellet, directeur d'arrondissement  
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations  
avec les citoyens/des Communications et du Greffe  
Monsieur Michael Tremblay, directeur du développement du territoire et des  
études techniques  
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture  
Monsieur Jean-Sébastien Ménard, directeur des travaux publics

---

**10 - Ouverture de la séance.**

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 05.

---

**CA20 25 0036**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mars 2020.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mars 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**CA20 25 0037****Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2020.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

**10 - Période de questions et requêtes du public.**

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
1	M. P. Sohet 4817, avenue de l'Esplanade	M. le maire	Construction sur rues Esplanade et Villeneuve.
2	Mme P. Luz 151, rue Villeneuve Ouest	M. le maire	Construction sur rues Esplanade et Villeneuve.
3	Mme C. Mantha 4819, Avenue de l'Esplanade	M. le maire	Construction sur rues Esplanade et Villeneuve.
4	M. C. De Mestral 3912, rue de Mentana	M. le maire	Ajout d'un étage au 923 rue Napoléon.
5	M. D. Meren 4814, avenue de l'Esplanade	M. le maire	Question sur projet rue Villeneuve et Esplanade.
6	M. B. Chauveau 5112, rue Clark	M. le maire	Agrandissement de la brasserie <i>Dieu du Ciel!</i> .
7	M. V. Giguere 6095, rue Hutchison	M. le maire	Stationnement sur la rue du requérant.

8	M. M.-A. Bergevin 3485, avenue Papineau	M. le maire	Santé, sécurité et logement au 3485 rue Papineau.
9	M. G. Krief 3485, avenue Papineau	M. le maire	Santé, sécurité et logement au 3485 Rue Papineau.
10	Mme N. Freville 3485, rue Papineau	M. le maire	Concernant l'immeuble 3485 Rue Papineau.
11	M. S. Van Vliet 4450, rue St-Hubert	M. le maire	Au sujet des évictions.
12	M P. Panaritis 5749, rue Hutchison	M. le maire	Synagogue au 384 Rue Bernard.
13	Mme M.-H. Penmestri 3459, rue De Lorimier	M. le maire	Permis de rénovation à l'arrière de l'immeuble au 3459 rue De Lorimier.
14	Mme M. Robert 5400, rue St-André	M. le maire	Suivi sur le Nord du Parc Laurier.
15	Mme S. Freedman 157, rue Villeneuve Ouest	M. le maire	Sur les évictions.
16	Mme J. Lamb 4801, rue de l'Esplanade	M. le maire	Sur les évictions.
17	Mme J.Bellerive 3655, boul. St-Laurent	M. le maire	Dépistage du coronavirus

<b>QUESTIONS EN LIGNE</b>			
1	M. D. Méthé 4530, Avenue des Érables	M. le maire	Bonsoir, La caserne 26, ancien hôtel de Ville du Village De Lorimier, a fait l'objet de travaux au cours des deux dernières années. Le chantier est maintenant interrompu depuis un an, après la démolition de toute la structure en surface. Les travaux devaient reprendre au deuxième trimestre de 2020, puis, l'affiche sur place a été modifiée pour une reprise en 2021. Pouvez-vous nous dire quel est l'échéancier de reprise et de réalisation, quelles modifications aux plans initiaux ont été apportés, et quelles mesures seront prises pour sécuriser le site et possiblement l'embellir en attendant la reprise des travaux? Enfin, serait-il possible à la Ville de communiquer les détails du projet à venir, et aussi de prévoir une assemblée publique afin que les citoyens résidents du district soient bien informés et renseignés sur la question?
2	M. G. Dallaire	M. le maire	Bonsoir ! Des travaux importants ont lieu sur l'immeuble à valeur patrimoniale, au coin de la rue Saint-Denis et Mont-Royal (ancien Rapido). Est-ce possible d'avoir des informations sur la nouvelle vocation de l'immeuble et le projet en court ?
3	M. C. McCay	M. le maire	Je me déplace à vélo pour me rendre à l'université McGill et j'apprécie énormément la bande cyclable à contresens élargie sur la rue Milton, qui rend la rue beaucoup plus praticable surtout en hiver. J'ai deux questions liées à ça : 1. Est-il envisagé de faire le même genre de traitement pour protéger la bande cyclable à contresens sur Hutchison entre Milton et des Pins ? C'est le seul lien cyclable vers la piste sur Parc et en hiver il est souvent complètement recouvert de glace, ce qui force une cohabitation inconfortable avec les autos qui viennent du nord (souvent à grande vitesse). 2. Rendu au bout de Milton, si on veut continuer vers le nord on n'a pas le choix que de prendre le boulevard Saint-Laurent. Une piste à contre-sens vers le nord sur la rue Clark, jusqu'à Rachel, serait très pratique afin d'éviter St-Laurent – est-ce une possibilité ?
4	M. C. Gallichan 4517, ave de l'Hôtel-de-Ville	M. le maire	Bonsoir, si le gouvernement provincial faisait autant de zèle pour contrer l'hébergement touristique illégal que pour sévir contre les disquaires qui débordent un peu des heures d'ouverture durant un festival, l'actuelle crise du logement serait moins grave. En envoyant un avis au propriétaire de l'immeuble sis au 4433 Hôtel-de-Ville pour cesser les activités du prétendu hôtel Sonder, l'arrondissement a démontré la fermeté requise pour faire respecter ses propres règlements au lieu de s'en remettre à d'autres instances. L'arrondissement compte-t-il sévir pour les autres appartements de la compagnie Sonder sur son territoire, en particulier au pseudo hôtel de 10 appartements au 3622 Clark? À titre d'information, sur le site de la Corporation de l'industrie touristique du Québec qui délivre les panonceaux, il n'y a qu'une seule inscription contenant le nom Sonder et encore, c'est en attente de classification, alors que Sonder dit avoir plus de 600 appartements à Montréal.

**CA20 25 0038****Prolongation de la période de questions et requêtes du public.**

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

---

**10 - Période de questions des membres du conseil.**

Aucune question n'est posée par les membres du conseil.

---

**CA20 25 0039**

**Autorisation de la deuxième option de prolongation d'une (1) année, à compter du 30 avril 2020, du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur à l'entreprise Excavation A.V. inc. au montant de 180 363,02 \$, taxes et ajustement inclus, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 530 548,82 \$, taxes incluses, pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts, conformément à l'appel d'offres 18-16966 (lot 3).**

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé en avril 2018 pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts (lot 3), et que l'entreprise Excavation A.V. inc. fut le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la division de la voirie;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'accorder à l'entreprise Excavation A.V. inc., la deuxième option de prolongation d'une (1) année du contrat du 30 avril 2020 au 30 avril 2021, au prix de sa soumission, soit 180 363,02 \$, taxes et ajustement inclus, et ce, pour un engagement global de trois (3) années totalisant 530 548,82 \$, taxes incluses, pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1208221001

---

**CA20 25 0040**

**Octroi à l'entreprises Signel Services inc. d'un contrat pour la fourniture et la livraison de deux types de support à vélos (le modèle en acier inoxydable et le modèle CYCLOFIXE)**

**pour un montant total de 508 764,38 \$ taxes incluses, aux prix et aux conditions de la soumission conformément à l'appel d'offre public 19-17778, et autorisation d'une dépense maximale à cette fin de 528 687,76 \$, taxes incluses, et d'un montant de 19 923,38 \$ pour l'achat de quincaillerie (4 soumissionnaires).**

ATTENDU QUE la demande en places de stationnement pour vélo, sur la chaussée et les trottoirs, est en constante augmentation;

ATTENDU QUE la livraison sera effectuée sur deux ans;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de 1 500 supports à vélo, de type poteau en acier inoxydable et de 150 CYCLOFIXE<sup>MD</sup> à l'entreprise Signel Service inc..

D'autoriser une dépense maximale à cette fin de 528 687,76 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues dans l'intervention du Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1192728013

---

#### **CA20 25 0041**

**Octroi à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) d'un contrat pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation, le remplacement et le nettoyage de boîtiers de service et de vannes, aux prix de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17611, et autorisation d'une dépense maximale à cette fin de 262 510,92 \$, taxes incluses, pour une durée de 2 ans (2 soumissionnaires).**

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose ni de la main d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour la réalisation de ces travaux qui sont essentiels au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire maintenir son réseau d'eau potable en excellente condition;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'accorder à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de creusage pneumatique, conformément à l'appel d'offres public 19-17611.

D'autoriser une dépense maximale à cette fin de 262 510,92 \$, taxes incluses, pour deux ans, soit 128 634,03 \$ pour 2020 et 133 876,89 \$ pour l'année 2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues dans l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1198221001

---

**CA20 25 0042**

**Octroi à l'entreprise 9291-6287 Québec inc. (RNET) d'un contrat pour les services d'élimination des graffitis sur le domaine public et privé, au prix de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17856, et autorisation d'une dépense maximale à cette fin de 252 945 \$, taxes incluses, pour une durée d'une (1) année (2 soumissionnaires).**

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose ni de la main d'œuvre, ni de l'équipement nécessaire pour procéder, sur son territoire, à l'enlèvement des graffitis sur le domaine public et privé;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'est doté d'un plan d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'octroyer à l'entreprise 9291-6287 Québec inc. (RNET), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'élimination des graffitis sur le domaine public et privé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17856.

D'autoriser une dépense maximale à cette fin de 252 945 \$, taxes incluses, pour une (1) année.

D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues dans l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1198233006

---

**CA20 25 0043**

**Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 500 \$, taxes incluses, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 500 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, au montant indiqué:

Organisme	Activité	Montant
La Maison d'Aurore	Édition 2020 de l'activité : Troc-tes-trucs	500 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>500 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1203945004

---

#### CA20 25 0044

**Acceptation en vertu de l'article 85 alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec de l'offre de service de la direction du Service de la culture pour l'octroi d'un contrat de services professionnels à La Vitrine culturelle pour des services de billetterie, offerts du 1er janvier au 31 décembre 2020 à onze (11) lieux de diffusion du réseau Accès culture, dont la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accepter en vertu de l'article 85 alinéa 1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) l'offre de service de la ville centre et mandater la direction du Service de la culture pour octroyer un contrat de services professionnels à La Vitrine culturelle pour offrir des services de billetterie, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 à onze (11) diffuseurs membres du réseau Accès culture, dont la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal.

D'autoriser une dépense de 4 071 \$, toutes taxes applicables, pour des services de billetterie à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1208372002

---

#### CA20 25 0045

**Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement, réalisés dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées d'une portion des rues Gilford et Rivard, situées aux abords de l'intersection de ces rues et étant classifiées comme faisant partie du réseau de voirie artérielle.**

ATTENDU la volonté de l'arrondissement de créer un environnement sécuritaire, convivial et propice à la réappropriation de l'espace public;

ATTENDU la nécessité de partager équitablement le domaine public, de manière à garantir un sentiment de confort chez les piétons;



ATTENDU la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artériel et local (02-003);

ATTENDU l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal;

ATTENDU que le projet et le budget sont déjà prévus dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'offrir au conseil de la ville en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement d'une portion des rues Gilford et Rivard, étant classifiées comme faisant partie du réseau de voirie artérielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1207007001

---

#### **CA20 25 0046**

**Acceptation en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec de l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de prendre en charge la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, sports de balle, ultimate, rugby et football) sur le territoire de Montréal-Concordia.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accepter en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin de prendre en charge la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, sports de balle, ultimate, rugby et football) sur le territoire de Montréal-Concordia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1206813001

---

#### **CA20 25 0047**

**Autorisation d'une dépense maximale de 1 170 \$, toutes taxes applicables, pour la participation au déjeuner du 35e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 1 170 \$, toutes taxes applicables, pour la participation au déjeuner du 35<sup>e</sup> Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1208372001

---

#### **CA20 25 0048**

**Reddition de comptes concernant l'utilisation en 2019 des crédits alloués pour les dépenses des ententes-cadres, et l'achat de biens et services d'utilité publique.**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'accepter la reddition de comptes pour l'utilisation d'une dépense totale de 7 749 117 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation), et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1203945003

---

#### **CA20 25 0049**

**Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2020.**

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et ville (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2020, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.06 1205237001

---

## CA20 25 0050

### Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1208284001

---

## CA20 25 0051

**Ordonnance établissant l'aménagement d'une bande cyclable à contresens sur la rue Garnier, entre la rue Saint-Grégoire et l'avenue Laurier Est.**

Considérant l'article 3, paragraphe 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir des voies cyclables sur les chemins que l'arrondissement désigne;

Considérant les aménagements cyclables existants, sur la rue Garnier, entre l'avenue Laurier Est et la rue Gilford;

Considérant le désir d'apaiser la circulation sur ce tronçon;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une bande cyclable à contresens sur la rue Garnier, entre la rue Saint-Grégoire et l'avenue Laurier Est.

D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1206768001

---

**CA20 25 0052**

**Ordonnances relatives à la tenue de deux promotions commerciales sur le boulevard Saint-Laurent.**

ATTENDU QUE la fermeture de rues et de trottoirs, à la circulation, s'inscrit dans l'objectif de soutien aux regroupements de commerçants, tel que la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (la SDC) qui réalise des promotions commerciales;

ATTENDU QUE la SDC doit respecter les exigences émises, par le Service de sécurité incendie de Montréal et par le Service de police de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, la SDC doit avoir reçu l'approbation de son plan de propreté, par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, la SDC doit avoir reçu l'approbation de sa stratégie et ses moyens de mise en Suvre afin de garantir l'accessibilité universelle aux personnes à mobilité réduite, par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

ATTENDU QU'UN passage piéton de 1,8 mètre doit être maintenu, sur les trottoirs, dans le cas d'une promotion commerciale sur rue ouverte et qu'un couloir de 6 mètres doit être maintenu au centre de la rue dans le cas d'une promotion commerciale sur rue fermée à la circulation;

ATTENDU QUE la SDC doit récupérer, selon les normes en vigueur, les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités de vente et de consommation;

ATTENDU QUE la SDC doit se soumettre, avant l'émission de leurs permis de promotion commerciale, à l'article 5 du Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) qui exige que la demande de promotion commerciale soit accompagnée d'un dépôt de 2 000 \$;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver la tenue des deux promotions commerciales sur le boulevard Saint-Laurent pour la période estivale 2020.

D'édicter deux ordonnances, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) permettant la fermeture temporaire de boulevards, de rues et d'avenues, sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

D'édicter deux ordonnances, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

D'édicter deux ordonnances, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) permettant d'occuper le domaine public à des fins privées, sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1207553002

---

### CA20 25 0053

#### **Ordonnances relatives à la tenue de deux promotions commerciales sur l'avenue du Mont-Royal.**

ATTENDU QUE la fermeture de rues et de trottoirs, à la circulation, s'inscrit dans l'objectif de soutien aux regroupements de commerçants, tel que la Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal (la SDC) qui réalise des promotions commerciales;

ATTENDU QUE la SDC doit respecter les exigences émises, par le Service de sécurité incendie de Montréal et par le Service de police de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE pour obtenir un permis de promotion commerciale, la SDC doit avoir reçu l'approbation de son plan de propreté, par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

ATTENDU QUE pour obtenir un permis de promotion commerciale, la SDC doit avoir reçu l'approbation de sa stratégie et ses moyens de mise en Suvre afin de garantir l'accessibilité universelle aux personnes à mobilité réduite, par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

ATTENDU QU'UN passage piéton de 1,8 mètre doit être maintenu sur les trottoirs, dans le cas d'une promotion commerciale sur rue ouverte et qu'un couloir de 6 mètres doit être maintenu au centre de la rue, dans le cas d'une promotion commerciale sur rue fermée à la circulation;

ATTENDU QUE la SDC doit récupérer, selon les normes en vigueur, les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités de vente et de consommation;

ATTENDU QUE la SDC doit se soumettre, avant l'émission de leurs permis de promotion commerciale, à l'article 5 du Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) qui exige que la demande de promotion commerciale soit accompagnée d'un dépôt de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver la tenue de deux promotions commerciales sur l'avenue du Mont-Royal pour la période estivale 2020.

D'édicter deux ordonnances en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) permettant la fermeture temporaire de boulevards, de rues et d'avenues, sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

D'édicter deux ordonnances en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

D'édicter deux ordonnances en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) permettant d'occuper le domaine public à des fins privées, sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1207553001

---

#### CA20 25 0054

**Ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 4017, rue Saint-Denis, de l'obligation de fournir les deux unités de stationnement pour vélo, et contribution au fonds de compensation de 3 000 \$.**

ATTENDU QUE le recours au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo permettrait d'aménager des unités sur rue;

ATTENDU QUE des contraintes physiques de la propriété font en sorte qu'il soit impossible de fournir les unités de stationnement pour vélo requises par la réglementation;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984)* une ordonnance exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 4017, rue Saint-Denis, de fournir les deux unités de stationnement requises lors de l'ajout d'un usage de la famille d'habitation.

De percevoir du propriétaire une contribution financière de 3 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo.

De mandater la Direction des services administratifs de l'arrondissement d'entreprendre les démarches afin d'obtenir, du Service des finances de la Ville, la remise de cette somme à l'arrondissement.

De transmettre une copie de la résolution, au Service des finances de la Ville, pour le transfert de cette somme au profit de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1208339002

---

#### CA20 25 0055

**Avis de motion et dépôt du projet du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2020-02).**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2020-02 – *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.06 1202583001

---

**CA20 25 0056**

**Avis de motion et dépôt du projet du Règlement (2020-03) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14).**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2020-03 – *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14)*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.07 1200482001

---

**CA20 25 0057**

**Adoption du Règlement (2020-01) modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02).**

VU l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU l'avis de motion déposé à la séance du 3 février 2020, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le règlement 2020-01 - *Règlement modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1190482021

---

**CA20 25 0058**

**Adoption du second projet du Règlement (01-277-86) modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'autoriser l'usage parc ou place dans certaines zones.**

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite reconnaître, dans sa réglementation, la création de deux parcs et de quatre places, ainsi que l'agrandissement d'une place;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la pérennité de ces espaces et lieux publics qui, actuellement, ne bénéficient pas d'un zonage adéquat;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à la présente modification réglementaire lors de sa réunion du 14 janvier 2020;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 25 février 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet du *Règlement (01-277-86) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'autoriser l'usage parc ou place dans certaines zones.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1198339007

---

**CA20 25 0059**

**Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le réaménagement de la cour de l'école Saint-Pierre-Claver située au 2110, boulevard Saint-Joseph Est.**

ATTENDU QUE le projet de réaménagement de la cour répond à des besoins divers et actualisés des différentes clientèles de l'école;

ATTENDU QUE la superficie asphaltée de la cour d'école est substantiellement réduite;

ATTENDU QUE le verdissement du terrain et l'ombrage porté sur les aires de jeux sont augmentés de manière importante;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 19 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'engagement de la CSDM à effectuer et à entretenir un aménagement paysager sur le domaine public du côté de l'avenue De Lorimier, entre le trottoir et la cour;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique s'est tenue le 25 février 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère



et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le réaménagement de la cour de l'école Saint-Pierre-Claver située au 2110, boulevard Saint-Joseph Est, et ce, en dérogation aux articles 348.0.0.1 et 357.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que le pourcentage d'asphalte ne dépasse pas 70% de la cour d'école;
- Que les portions d'asphalte peint soient entretenues avec un enduit de la même qualité de manière à toujours conserver un indice de réflectance solaire supérieur à 29;
- Que le pourcentage de surface perméable soit d'un minimum de 30% de la cour d'école;
- Qu'un minimum de 41 arbres soit planté ou maintenu dans la cour d'école;
- Que la clôture bordant l'avenue De Lorimier et les clôtures aux extrémités du terrain multisport soit d'une hauteur maximale de 3 m;
- Que la hauteur des clôtures aux extrémités des terrains de hockey soit d'une hauteur maximale de 2,5 m.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1195924003

---

## CA20 25 0060

**Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement de la microbrasserie Dieu du Ciel !, située au 29, avenue Laurier Ouest, dans le local adjacent au 21 avenue Laurier Ouest.**

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement de la microbrasserie répond à la demande d'établissements de ce type dans l'arrondissement pour les résidents, les travailleurs et les visiteurs;

ATTENDU QU'UNE bonne partie de l'espace serait occupée par les aires de production (brassage et cuisine), de sanitaires, d'entreposage et non de consommation;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de locaux commerciaux, aux étages comme sur les côtés, et qu'une seule porte d'entrée est disponible pour les consommateurs et celle-ci donne sur l'avenue commerciale Laurier Ouest, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;

ATTENDU QUE la cheminée de l'évaporateur ne peut pas être déplacée facilement compte tenu de l'aménagement du local et de la localisation de la bouilloire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 17 décembre 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 25 février 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement de la microbrasserie Dieu du Ciel !, située au 29 avenue Laurier Ouest, dans le local adjacent au 21 avenue Laurier Ouest, et ce, en dérogation aux articles 154.1 (établissement sur 2 terrains), 210.1.2 (superficie maximale) et 423.2 (visibilité d'un équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que la superficie de l'usage « débit de boissons alcooliques » soit d'au plus 300 m<sup>2</sup>;
- Que la superficie maximale pour l'aire de consommation soit de 165 m<sup>2</sup>;
- Qu'une aire de brassage de bière fonctionnelle, d'une superficie minimale de 40 m<sup>2</sup> et maximale de 70 m<sup>2</sup>, soit située en tout temps à l'intérieur du local si l'usage « débit de boissons alcooliques » y est autorisé par un certificat d'occupation;
- Que les fenêtres aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages du bâtiment situé au 19-21, avenue Laurier Ouest soient remplacées par des fenêtres guillotines 50-50, sans auvent, tel qu'à l'origine;
- Que les trous de percements des auvents dans la maçonnerie soient comblés par du mortier de restauration de même couleur que la pierre;
- Que les façades du rez-de-chaussée du 19-29, avenue Laurier Ouest fassent l'objet d'une demande de permis ;
- Que les ouvertures du rez-de-chaussée donnant sur la rue Clark soient constituées de verre fixe non ouvrant;
- Qu'une largeur minimale de 5 m de la façade donnant sur l'avenue Laurier Ouest soit composée d'une vitrine offrant une visibilité non obstruée vers l'intérieur;
- Qu'un entablement traditionnel soit installé au-dessus des vitrines des 2 bâtiments;
- Que les fascias des balcons soient en planches de bois biparties, les soffites en planches de bois bouvetées et que les mains-courantes soient en bois;
- Que la corniche au 19-21, avenue Laurier Ouest soit réparée, nettoyée et peinte;
- Que la porte donnant accès au 2<sup>e</sup> étage, soit au 23, avenue Laurier Ouest, soit remplacée par une porte avec un vitrage de 48-54 pouces de haut avec imposte;
- Que l'entrée principale du local, au 21 avenue Laurier Ouest, soit munie d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes et que la porte au 29 Laurier Ouest soit une sortie de secours uniquement avec un panneau d'affichage à cet effet;
- Qu'une entrée offrant un accès universel au commerce soit aménagée;
- Qu'au plus 2 ouvertures soient présentes dans le mur mitoyen totalisant une largeur maximale de 3 m;
- Que les drêches soient entreposées à l'intérieur, dans des barils hermétiques ou dans un espace réfrigéré, jusqu'au moment de la cueillette;
- Que la cheminée de l'évaporateur soit déplacée afin de conserver un retrait d'au moins 2,5 m par rapport à la façade avant, du côté de l'avenue Laurier Ouest, et que sa hauteur dépasse d'au plus 10 cm celle du bâtiment voisin à l'est;
- Que la cheminée d'évacuation des vapeurs des bouilloires et son socle soient peints de la même couleur que la maçonnerie de briques du bâtiment voisin à l'est;
- Que la nouvelle sortie de hotte de cuisine au toit soit située à au moins 3,7 m de la façade donnant sur la rue Clark et à au moins 2,2 m de la limite arrière au nord;
- Que la puissance maximale admise pour la future hotte de cuisine soit conforme au point 6.2 du rapport 19-06-06-RB de la firme SoftdB, daté d'août 2019, et ce, avant la délivrance du certificat d'occupation;
- Qu'une étude acoustique soit produite par un professionnel, après l'installation des équipements mécaniques, attestant de la conformité à la réglementation et à l'étude préalable;
- Que la seconde étude acoustique soit effectuée durant le soir au moment où l'établissement est en activité;

- u'il soit démontré que l'ajout d'ouvertures en façade, sur la rue Clark, n'entraînera pas un dépassement des seuils de bruit prescrits, et ce, avant la délivrance du certificat d'occupation; Q
- ue le système de son soit muni d'un égaliseur/limiteur sans présence de DJ. Q

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1196652010

### CA20 25 0061

**Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle de spectacle au deuxième étage du bâtiment situé au 1875, avenue du Mont-Royal Est.**

ATTENDU QUE le projet vise à pérenniser des activités artistiques sur l'avenue du Mont-Royal Est;

ATTENDU QUE des études acoustiques ont été produites afin de développer des mesures de mitigation adaptées au bâtiment et au type de spectacle présenté;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 17 décembre 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 25 février 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement d'une salle de spectacle au deuxième étage du bâtiment situé au 1875, avenue du Mont-Royal Est, et ce, en dérogation à l'article 127.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que la superficie maximale de plancher occupée à des fins de spectacles soit d'au plus 170 m<sup>2</sup>;
- Que la salle de spectacles soit localisée au deuxième étage;
- Que l'accès de l'établissement sur l'avenue du Mont-Royal Est soit muni d'un sas d'entrée;
- Que les accès à l'espace occupé à des fins de spectacles soient munis d'une porte;
- Que le système de son soit muni d'un limiteur de niveau sonore fixant la puissance sonore maximale à un niveau de 90 dB«c»;
- Que l'établissement ne présente pas de spectacle de musique;
- Que l'établissement se procure un permis d'occupation du domaine public pour les bacs à déchets déposés sur le domaine public;
- Qu'un rideau acoustique soit installé et maintenu à l'intérieur devant les fenêtres du deuxième étage;

- Que la composition des murs et du toit comprennent minimalement les éléments présentés au point 5 du rapport R-241019-1 de la firme Acoustika Lab, daté du 24 octobre 2019, qu'une étude acoustique soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que les niveaux sonores dans les logements adjacents sont respectés, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées, ou qu'un mandat de surveillance de chantier soit confié à un architecte.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 12 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1205924001

---

## CA20 25 0062

**Adoption du projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement de composantes architecturales sans reprendre l'ensemble des composantes d'origine, sur un bâtiment résidentiel situé au 1, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.**

ATTENDU QUE les interventions proposées sont respectueuses de l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet permettrait de mettre en valeur l'entrée principale du bâtiment, à l'intersection de l'avenue du Mont-Royal et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

ATTENDU QUE la proposition améliorerait le domaine public, par un aménagement paysager au bas de la façade donnant sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 11 février 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le remplacement de composantes architecturales sans reprendre l'ensemble des composantes d'origine sur un bâtiment résidentiel, situé au 1, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et ce, en dérogation aux articles 54 et 58 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes:

Bâtiment:

- Que l'enduit de crépi qui recouvre les éléments de béton apparent, sur les façades du bâtiment, notamment le profil des dalles apparentes, soit de couleur gris clair, pour rappeler le béton brut;
- Que les surfaces de béton à la base de la façade, donnant sur l'avenue du Mont-Royal Ouest, sous les panneaux de béton préfabriqué, soient ragréées par un fini de crépi en conservant le motif de rainures existant;

- Que les panneaux de béton préfabriqué au fini de crépi, installés sous les ouvertures, intègrent deux joints verticaux, tels que les panneaux de béton à texture de gravier existants;
- Que les garde-corps métalliques existants soient remplacés à l'identique, plutôt que par des panneaux de verre clair;
- Que les marquises existantes, au haut de la façade donnant sur l'avenue du Mont-Royal, soient conservées;
- Que les niches de climatisation soient obturées avec une brique dont la couleur, le format et le fini s'agencent à la brique existante;
- Que les nouvelles fenêtres remplaçant les portes coulissantes sur la façade, donnant sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine soient munies d'un panneau fixe d'une hauteur de 30 pouces dans leur partie inférieure;
- Que les gaines contenant des câbles de téléphonie et d'internet visibles, sur les façades donnant sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, sur l'avenue du Mont-Royal Ouest et sur la ruelle au nord du bâtiment soient retirées.

Aménagement paysager:

- Qu'un aménagement paysager d'une superficie minimale de 25 mètres carrés, incluant des essences végétales indigènes et non envahissantes, soit réalisé sur le domaine privé au bas de la façade donnant sur l'avenue du Mont-Royal Ouest.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Que le revêtement de sol soit en pierre ou granite naturel et que la découpe des pavés soit plus droite, pour une meilleure cohérence avec le langage architectural du bâtiment;
- Que les murets entourant l'aménagement paysager soient d'une couleur et d'un fini qui rappellent le béton brut, afin de s'harmoniser avec le langage architectural du bâtiment;
- Que le détail de l'obturation des niches d'air climatisé permette d'assurer la continuité et l'uniformité, entre le revêtement des murs existants et les nouvelles parties obturées.

De fixer l'assemblée publique requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 31 mars 2020, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1207510003

---

**CA20 25 0063**

**Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs au deuxième étage du bâtiment située au 4560B, boulevard Saint-Laurent.**

ATTENDU QUE l'usage proposé est compatible avec la vision de développement de l'artère;

ATTENDU QUE le bâtiment visé et le bâtiment adjacent sont entièrement commerciaux;

ATTENDU QUE la capacité d'accueil est limitée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de la séance du 11 février 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment situé au 4560B, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

- Que la superficie de plancher de l'établissement soit limitée à 200 m<sup>2</sup>;
- Qu'aucun logement ne soit aménagé dans le bâtiment;
- Que les fenêtres de l'établissement, donnant sur le boulevard Saint-Laurent, ne soient pas obturées ou recouvertes d'une pellicule;
- Qu'un rapport d'un ingénieur en acoustique soit produit et transmis à l'arrondissement attestant la conformité des équipements mécaniques au toit, aux dispositions du *Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3)*;
- Que les linteaux en bois du rez-de-chaussée reprennent la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine;
- Que la superficie maximale d'enseigne de l'établissement soit limitée à 2 m<sup>2</sup> non lumineuse.

De fixer l'assemblée publique requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 31 mars 2020, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage, salle Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 12 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1205924003

---

## CA20 25 0064

**Adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07) afin d'autoriser la construction d'un escalier de secours dans la marge latérale du bâtiment situé au 3445, rue Jeanne-Mance.**

ATTENDU QUE l'ajout de l'escalier permettrait de donner une 2<sup>e</sup> issue de secours aux logements du bâtiment assurant ainsi la sécurité des locataires en cas d'évacuation d'urgence;

ATTENDU QUE l'ajout de l'escalier permettrait de se conformer aux exigences du Code de construction du Québec;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 11 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, pour le bâtiment situé au 3445, rue Jeanne-Mance, l'installation d'un escalier de secours dans la marge latérale, et ce, en dérogeant à l'article 349.1 (distance d'une limite latérale) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

- Que le nouvel escalier de secours soit en acier galvanisé soudé avec des garde-corps de 42 pouces de hauteur.
- Que le nouvel escalier de secours soit situé à une distance de 0,65 mètre du bâtiment voisin au sud, et de 1,20 mètre de la limite ouest de la servitude de passage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1208339001

---

#### CA20 25 0065

**Adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07) afin d'autoriser l'aménagement d'un passage sur une dépendance située au 1851, rue Marie-Anne Est.**

ATTENDU QUE la construction permettra d'assurer la sécurité des locataires en cas d'évacuation d'urgence;

ATTENDU QUE l'apparence de la construction reprend l'aspect des terrasses adjacentes;

ATTENDU QUE l'implantation du passage est réduite au minimum requis;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 11 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, pour le bâtiment situé au 1851, rue Marie-Anne Est, l'aménagement d'un passage sur une dépendance, et ce, en dérogeant à l'article 352 (hauteur maximale d'une dépendance) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

- Que la hauteur maximale de la construction soit d'au plus 4,9 m, calculée à partir du niveau naturel du sol à la ligne d'implantation du garage.
- Que la superficie du corridor, sur le garage, soit d'au plus 3,5 m<sup>2</sup>.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1205924004

---

**CA20 25 0066**

**Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec mezzanine, et de cinq logements, situé au 4420, rue D'Iberville.**

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 28 janvier 2020;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure, à un taux d'avancement d'environ 70 %, seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU qu'un mandat de surveillance de chantier, incluant un minimum de six visites, a été confié à l'architecte et qu'un contrat a été signé à cet effet par l'architecte et le propriétaire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins signés par l'architecte Yannick Laurin, reçus par la Direction le 21 janvier 2020, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec mezzanine et de cinq logements, situé au 4420, rue D'Iberville (lot 1 585 978), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001553434, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1207510002

---

**CA20 25 0067**

**Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble résidentiel de trois étages et 5 logements, avec mezzanines et terrasses au toit, situé au 4148, avenue de l'Hôtel-de-Ville.**

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 14 janvier 2020;

ATTENDU qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 50 000 \$ sera déposée avant la délivrance du permis de construction afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :



D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Maxime Moreau, reçus par la Direction le 29 novembre 2019, pour la construction d'un bâtiment de trois étages, 5 logements, mezzanines et terrasses au toit, situé au 4148, avenue de l'Hôtel-de-Ville (lot 2 004 222), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001669198, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**Dissidence :** le conseiller Alex Norris

40.18 1206205002

---

### CA20 25 0068

**Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction de 3 bâtiments résidentiels de 3 étages et de 4, 5 et 8 logements, situés aux 4443 à 4479, rue Drolet.**

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 17 décembre 2019;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure, à un taux d'avancement d'environ 70 %, seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU qu'un mandat de surveillance de chantier, incluant un minimum de trois visites, a été confié à l'architecte et qu'un contrat a été signé à cet effet par l'architecte et le propriétaire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins de l'architecte Isabelle Beauchamp, de Blouin Tardif architectes, reçus par la Direction le 10 décembre 2019, pour la construction de 3 bâtiments résidentiels de 3 étages et de 4, 5 et 8 logements, situés aux 4443 à 4479, rue Drolet (lot 1 203 529), faisant l'objet des demandes de permis numéros 3001513874, 3001513894 et 3001513895, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.19 1207510001

---

### CA20 25 0069

**Autorisation du dépôt de la candidature du projet de la place des Fleurs-de-Macadam au Prix des collectivités durables 2020, à la Fédération canadienne des municipalités.**

ATTENDU QUE l'arrondissement va réaliser, en 2021, un espace public multi fonctionnel intégrant la gestion des eaux de pluie sur la place des Fleurs-de-Macadam;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'est engagé, dans le Plan local de développement durable, à faire rayonner les projets ici et à l'international;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin  
appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser le dépôt de la candidature du projet de la place des Fleurs-de-Macadam, au Prix des collectivités durables 2020, à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1206622001

---

#### **CA20 25 0070**

**Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement (01-277-85-1) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (Zone 0003).**

Le certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement (01-277-85-1) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (Zone 0003)* est déposé à l'attention des membres du conseil.

61.01

---

#### **CA20 25 0071**

**Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 19 décembre 2019, les 14 et 28 janvier et le 4 février 2020.**

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 19 décembre 2019 et 14 janvier 2020 sont déposés à l'attention des membres du conseil.

61.02

---

#### **CA20 25 0072**

**Levée de la séance.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin  
appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mars 2020. Il est 21 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

---

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Luc Rabouin  
Maire d'arrondissement

---

Claude Groulx  
secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 avril 2020.